

RAPPORT ANNUEL 2018 FSPOEIE

Fonds Spécial des Pensions des Ouvriers
des Établissements Industriels de l'État

I. LE RAPPORT DE GESTION 2

Le rapport de gestion présente le régime, l'activité et les évolutions récentes constatées, ainsi que des éléments prévisionnels.

II. LES COMPTES ANNUELS – L'AUDIT DES COMPTES 30

A. Le bilan, le compte de résultat et l'annexe comptable

Le bilan décrit séparément, à la clôture de l'exercice, les éléments actifs et passifs du fonds et fait apparaître de façon distincte les capitaux propres.

Le compte de résultat récapitule les produits et les charges de l'exercice, sans qu'il soit tenu compte de leur date d'encaissement ou de paiement. Il fait apparaître par différence l'excédent ou le déficit de l'exercice.

L'annexe comptable complète et commente l'information donnée par le bilan et le compte de résultat, d'une part, en mettant en évidence tout fait significatif et, d'autre part, en indiquant toutes les explications nécessaires à une meilleure compréhension du bilan et du compte de résultat.

B. L'audit des comptes

Les cabinets Mazars et PricewaterhouseCoopers audits effectuent une mission d'audit et de contrôle des comptes du FSPOEIE portant sur les comptes annuels ci-dessus mentionnés. À l'issue de leur intervention, ils émettent un rapport d'audit joint au présent document.



Présentation générale	3
Financement du fonds	4
Gestion administrative	5
Statistiques	6
Indicateurs	20
Frais de gestion	27
Gestion financière	28
Évolution et perspectives	29

PRÉSENTATION GÉNÉRALE

Le Fonds Spécial des Pensions des Ouvriers des Établissements Industriels de l'État (FSPOEIE) constitue un régime spécial de retraites.

Institué par la loi du 21 mars 1928, afin de créer un cadre commun à l'ensemble des ouvriers de l'État, il assure, selon le principe de la répartition, la couverture des risques vieillesse et invalidité des ouvriers des établissements industriels de l'État.

La gestion du fonds a été confiée à la Caisse des Dépôts par la loi du 21 mars 1928.

Les droits de ses affiliés, actifs et retraités sont fixés par décrets du 5 octobre 2004, n°2004-1056 et n°2004-1057.

Les opérations du Fonds spécial des pensions des ouvriers des établissements industriels d'État (FSPOEIE) sont retracées dans le programme 742, « Ouvriers des établissements industriels de l'État », du compte d'affectation spéciale (CAS) « Pensions » prévu dans l'article 21 de la loi organique relative aux lois de finances (LOLF).

FINANCEMENT DU FONDS

Les besoins de financement du Fonds sont couverts :

1. par les cotisations

- Taux de la retenue à la charge des ouvriers au 1^{er} janvier 2018 : 10,56 %

Depuis le 1^{er} février 1991, le taux de la retenue pour pension des personnels de l'État était de 7,85 %.

Il augmente à compter du 1^{er} janvier 2011 suivant le tableau figurant à l'article 1er du décret n° 2010-1749 du 30 décembre 2010, (remplacé successivement par l'article 7 du décret n° 2012-847 du 2 juillet 2012, l'article 8 du décret n°2013-1290 du 27 décembre 2013, et l'article 11 du décret n°2014-1531 du 17 décembre 2014).

- Taux de la contribution à la charge des employeurs au 1^{er} janvier 2018 : 34,63 %

Ce taux avait été fixé à 10,34 % par le décret n° 91-239 du 1^{er} février 1991, à 24 % au 1^{er} janvier 1999 par le décret n° 98-1169 du 21 décembre 1998, puis à 27% au 1^{er} janvier 2009, à 30 % au 1^{er} janvier 2010 et 33% au 1^{er} janvier 2011 par le décret n°2008-1328 du 15 décembre 2008.

L'article 1 du décret n°2008-1328 du 15 décembre 2008 a été modifié par l'article 1 du décret n°2011-2079 du 30 décembre 2011 qui prévoit, à compter du 1^{er} janvier 2012, une indexation du taux de la contribution employeur sur le rapport entre le montant des cotisations patronales d'assurance vieillesse dues au régime général de sécurité sociale et le salaire plafond fixé par l'article D242-16 du code de la sécurité sociale.

Le taux de la contribution a ainsi évolué de 33 % du 1^{er} janvier au 31 octobre 2012, à 33,23 % du 1^{er} novembre 2012 au 31 décembre 2013, à 33,87 % en 2014, à 34, 28% en 2015, à 34,51 % en 2016, et à 34,63 % depuis 2017.

2. par une subvention d'équilibre

Celle-ci est inscrite sur les programmes ministériels rémunérant des ouvriers des établissements industriels de l'État. Cette subvention est versée par les différents ministères, selon les proportions et le calendrier suivants : 60 % au premier trimestre de l'exercice et les 40 % restants à la fin du deuxième trimestre.

3. par la compensation démographique

Un versement était assuré depuis l'exercice 2006 au titre de la compensation généralisée vieillesse entre régimes de base de sécurité sociale et de la compensation spécifique entre régimes spéciaux pour le risque vieillesse. Ce second niveau de compensation a pris fin le 1^{er} janvier 2012.

GESTION ADMINISTRATIVE

La gestion du Fonds spécial des pensions des ouvriers des établissements industriels de l'État est assurée par l'établissement de Bordeaux de la Direction des retraites et de la solidarité de la Caisse des Dépôts.

La gestion des bénéficiaires est réalisée au sein de la Direction des gestions mutualisées, service de la gestion des pensions

Les gestionnaires du fonds FSPOEIE ont pour mission :

1. Le recouvrement des cotisations
 - recouvrement auprès des personnes morales et des personnes physiques.
2. La gestion des affiliés et le contrôle de la liquidation des pensions
 - les opérations relatives aux ouvriers en activité relevant de tous les ministères employeurs
 - les opérations de contrôle de la liquidation des droits à pension et accessoires de pension des ouvriers relevant de tous les ministères employeurs dont le plus important est celui de la Défense.
3. La gestion des pensions
 - Les actes de gestion au bénéfice des pensionnés : changements d'adresse, de compte, minima sociaux, cotisations sociales ...
 - la production de la paie mensuelle.

La gestion financière et la comptabilité du fonds sont assurées par la Direction de l'Investissement et de la Comptabilité.

La gestion des affaires générales (pilotage, juridique, statistiques) est assurée par La Direction de la Gouvernance des fonds.

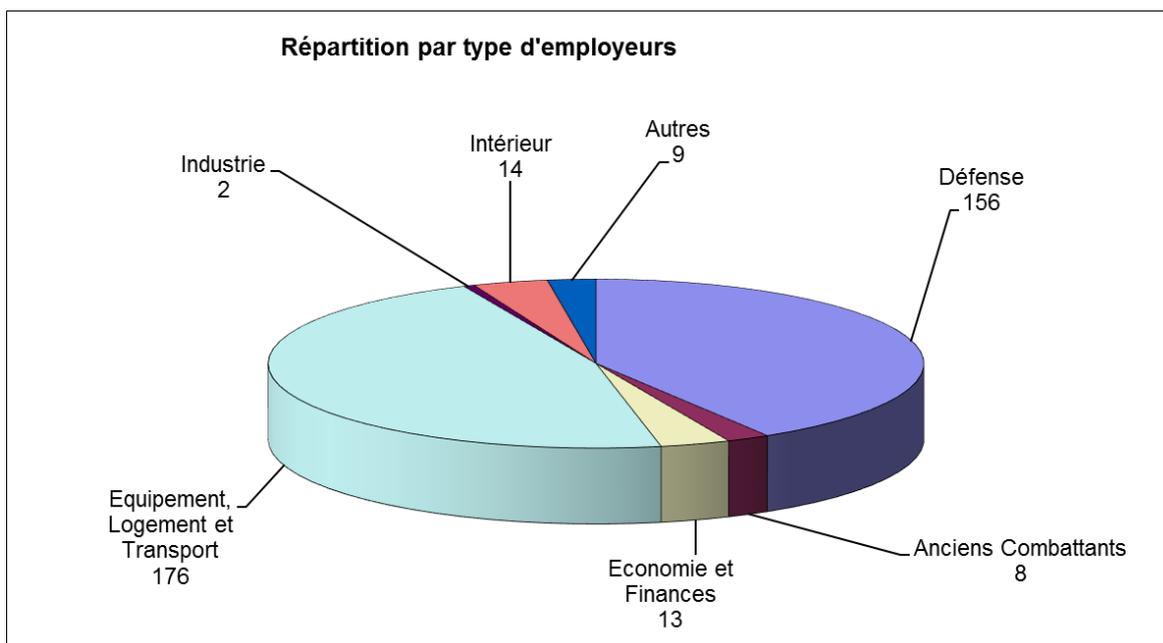
STATISTIQUES

LES EMPLOYEURS

Le FSPOEIE compte, au 31 décembre 2018, 378 établissements immatriculés et en activité, qui se répartissent de la façon suivante :

- Défense : 156 ;
- Équipement, Logement et Transport : 176 ;
- Anciens combattants : 8 ;
- Intérieur : 14 ;
- Industrie : 2 ;
- Économie et Finances : 13 ;
- Autres : 9.

RÉPARTITION DES ÉTABLISSEMENTS PAR TYPE D'EMPLOYEURS au 31 décembre 2018



LE RAPPORT DE GESTION

LES COTISANTS

L'effectif cotisant décroît régulièrement depuis 1986.

Cette évolution a été accentuée par les possibilités données à certains ouvriers d'État de cesser leur activité par anticipation à partir de 52 ou 55 ans.

Elle s'explique également par des mesures liées à la réduction ou au transfert d'effectifs, à la fermeture ou la réorganisation de certains établissements, principalement du Ministère des Armées, qui emploie les trois quarts des effectifs cotisants relevant du régime.

- La première mesure a été prorogée jusqu'au 31 décembre 1998 par les décrets n° 96-394 du 7 mai 1996 pour la Défense, et n° 96-433 du 17 mai 1996 pour la société Giat-Industries, puis reconduite pour les ouvriers de la Défense (hors Giat) jusqu'au 31 décembre 2002 par le décret n° 99-328 du 29 avril 1999.
- Les décrets n° 98-358 et 98-359 du 12 mai 1998 ont institué une cessation anticipée d'activité à 52 ans, particulière aux ouvriers d'État relevant de la direction des Constructions navales et de la société Giat-Industries. Cette possibilité de départ à 52 ans a été reconduite pour les ouvriers de Giat-Industries jusqu'au 31 décembre 2001 par le décret n° 2001-229 du 15 mars 2001.
- Par ailleurs, le décret n° 2001-1269 du 21 décembre 2001 permet l'attribution d'une allocation spécifique de cessation anticipée d'activité au titre de l'amiante à certains ouvriers de l'État relevant du Ministère des Armées qui sont ou ont été employés dans des établissements ou parties d'établissement de construction et de réparation navales de ce ministère, sous certaines conditions.
- Le décret n° 2004-485 du 3 juin 2004 permet l'attribution d'un congé particulier de fin d'activité à certains ouvriers de Giat-Industries âgés d'au moins 55 ans qui ont formulé leur demande au plus tard le 31 décembre 2007, sous réserve qu'ils remplissent des conditions définies dans le décret susvisé.
- Le décret n°2008-603 du 26 juin 2008 définit les modalités de prise en compte du dispositif prévu par un accord d'entreprise de la Monnaie de Paris pour la constitution et la liquidation des droits à pension et la protection sociale.
- La loi n°2009-1291 du 26 octobre 2009 modifiée par l'article 119 de la loi n°2013-1278 du 29 décembre 2013 de finances pour 2014 présente l'évolution de la situation des ouvriers des parcs dans le cadre du transfert des parcs de l'équipement aux départements. Les décrets n° 2014-455 et 2014-456 du 6 mai 2014 fixent les conditions d'intégration dans les cadres d'emplois de la fonction publique territoriale des ouvriers des parcs et ateliers des ponts et chaussées et des bases aériennes.
- Le décret n°2013-184 du 28 février 2013 permet l'attribution d'un congé de reclassement aux ouvriers de l'État du Ministère des Armées dont l'emploi est affecté par une restructuration ou dont l'activité est transférée.
- Enfin, le décret n°2014-456 du 6 mai 2014 fixant les conditions d'intégration dans les cadres d'emploi de la fonction publique territoriale des ouvriers des parcs et ateliers des ponts et chaussées et des bases aériennes a entraîné le départ de 1 961 ouvriers au 1^{er} janvier 2015.

On constate au 31 décembre 2018, une baisse du nombre des cotisants de 5,1 % par rapport à l'année 2017. L'effectif, à cette date, s'établit à 24 179 cotisants contre 25 605, un an plus tôt.

Cette baisse s'explique en grande partie par des départs plus importants que les recrutements. Le Ministère des Armées reste le principal employeur avec 74 % des effectifs, soit 17 850 cotisants suivi du ministère de l'Équipement, du Logement et des Transports avec 5 082 cotisants, soit 21 % de la population.

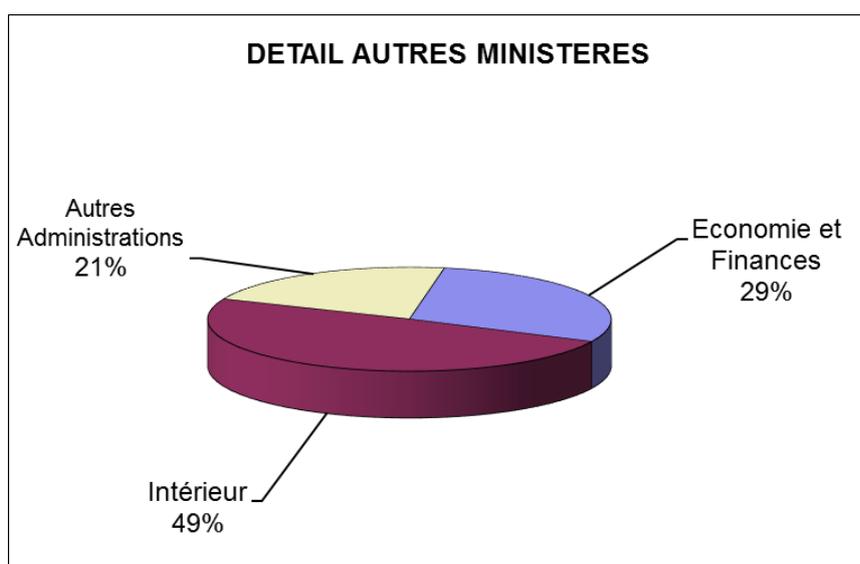
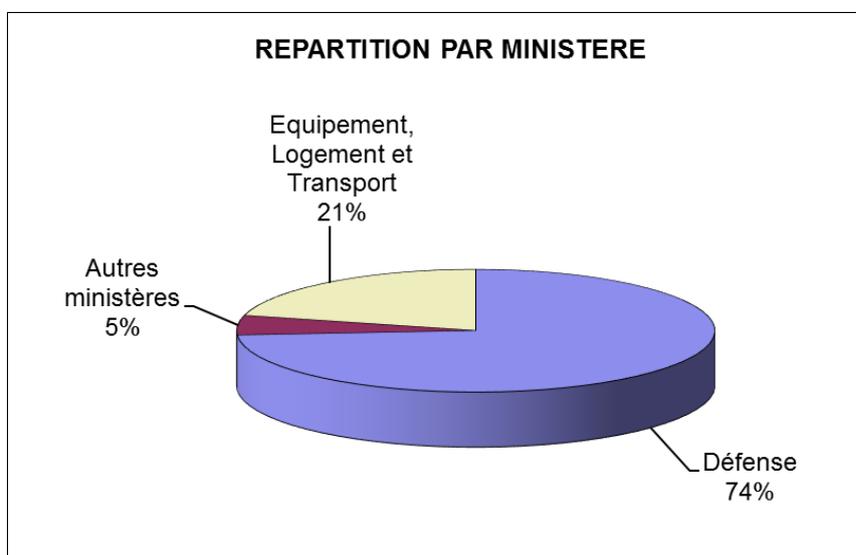
LE RAPPORT DE GESTION

LES COTISANTS

Le FSPOEIE compte au 31 décembre 2018, 24 179 cotisants, qui se répartissent de la façon suivante :

- Défense : 17 850
- Équipement, Logement et Transport : 5 082
- Intérieur : 614
- Économie et Finances : 366
- Autres ministères : 267

REPARTITION DES COTISANTS PAR TYPE D'EMPLOYEURS au 31 décembre 2018



LES PENSIONNÉS

Au 31 décembre 2018, le fonds compte 97 284 pensionnés et 2 060 pensions payées sous avances.

L'effectif des pensionnés diminue légèrement en 2018 de -1,05% (98 053 pensionnés en 2017).

Le fonds dénombre 66 023 pensions de droit direct et 31 261 pensions de droit dérivé, soit 97 284 pensions versées en titre définitif. Ainsi, les pensionnés de droit direct occupent une place prépondérante dans cette population, puisqu'ils représentent 67,87 % de l'effectif total.

Il résulte de la baisse de l'effectif des cotisants et de la baisse de l'effectif des pensionnés une légère diminution du rapport démographique, qui s'établit fin 2017 à 0,24 cotisant pour 1 retraité.

RÉPARTITION DES PENSIONNÉS PAR NATURE DE DROIT ET PAR SEXE au 31 décembre 2018

NATURE DE PENSION	DROITS DIRECTS			DROITS DERIVES			TOTAL		
	Vieillesse	Invalidité	TOTAL	Vieillesse	Invalidité	TOTAL	Vieillesse	Invalidité	TOTAL
Hommes	49 782	2 876	52 658	684	361	1 045	50 466	3 237	53 703
Femmes	11 755	1 610	13 365	21 452	8 764	30 216	33 207	10 374	43 581
TOTAL	61 537	4 486	66 023	22 136	9 125	31 261	83 673	13 611	97 284

LES PENSIONNES

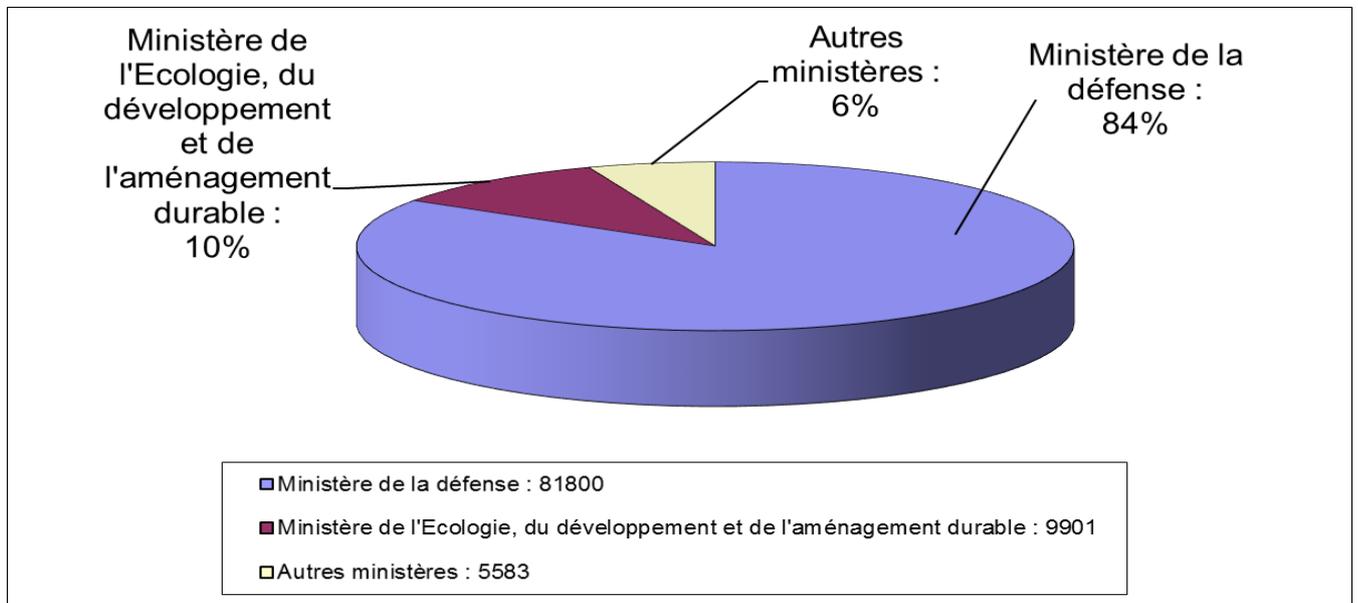
ÂGE MOYEN DES PENSIONNÉS PAR TYPE DE PENSION, RISQUE ET SEXE
au 31 décembre 2018

	Type de pension	Vieillesse			Invalidité			Total		
		Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Total
PPE	Personnelle	73,5	75,0	73,8	71,8	76,3	73,4	73,4	75,2	73,8
PRE	Veuf	76,0		76,0	73,9		73,9	75,9		75,9
PRE	Veuve		81,1	81,1		77,9	77,9		80,3	80,3
POM	PPOI *	66,9	70,1	68,6	53,8	57,4	55,7	63,8	67,2	65,6
TOM	PTOI *	57,3	62,7	60,1	50,2	53,2	51,5	54,9	60,1	57,5
	Droit dérivé	76,0	81,0	78,2	73,4	77,8	76,8	75,8	80,2	78,0
	Total	74,6	79,4	76,2	72,6	77,6	75,9	74,5	79,0	76,2

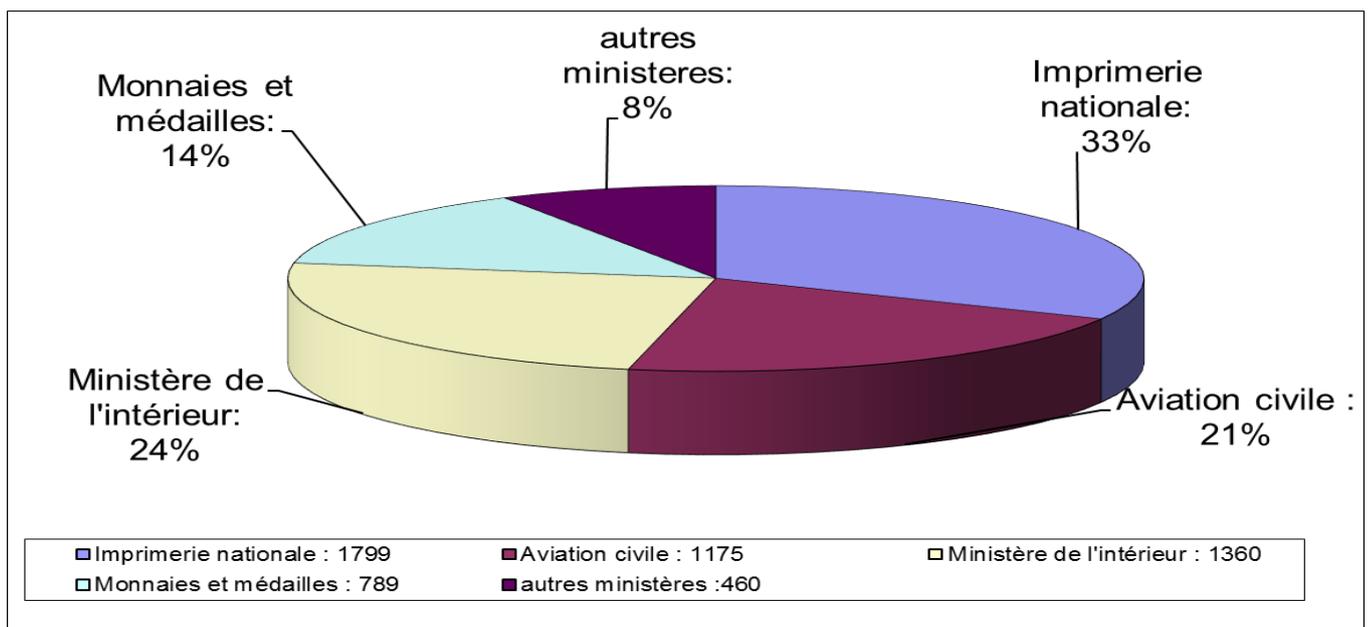
PPOI* : Pension principale d'orphelin infirme
PTOI* : Pension temporaire d'orphelin infirme

LES PENSIONNES

RÉPARTITION DES PENSIONNÉS PAR MINISTÈRE au 31 décembre 2018
(hors avances)



RÉPARTITION DES PENSIONNÉS AU SEIN DES AUTRES MINISTÈRES au 31 décembre 2018
(hors avances)



LES COTISANTS ET LES PENSIONNÉS

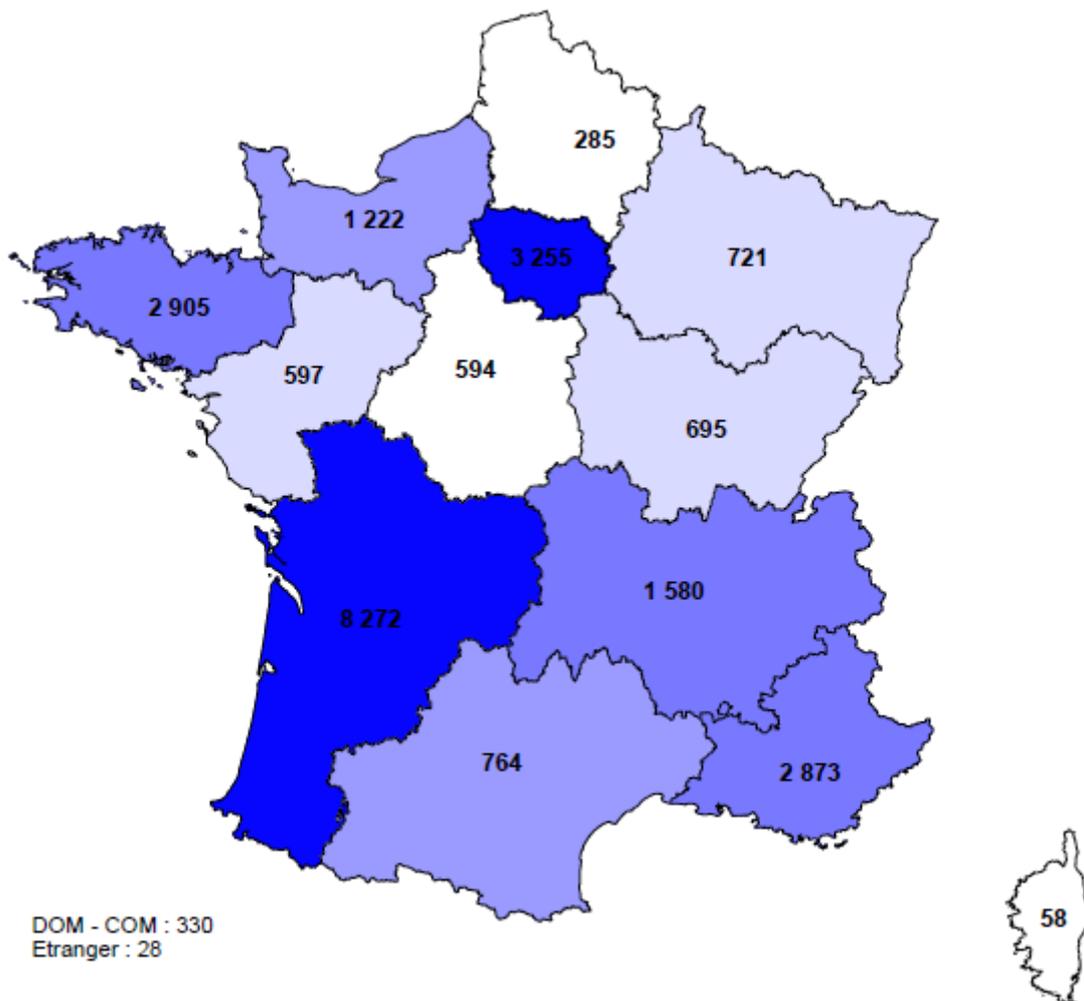
RÉPARTITION RÉGIONALE DES COTISANTS ET DES PENSIONNÉS
au 31 décembre 2018

REGIONS	COTISANTS	PENSIONNES
AUVERGNE RHONE ALPES	1 580	8 961
BOURGOGNE FRANCHE COMTE	695	2 962
BRETAGNE	2 905	14 317
CENTRE VAL DE LOIRE	594	7 025
CORSE	58	542
DOM - TOM	330	1 127
GRAND-EST	721	4 651
HAUTS DE France	285	2 535
ILE-DE-FRANCE	3 255	8 224
NORMANDIE	1 222	5 530
NOUVELLE AQUITAINE	8 272	12 606
OCCITANIE	764	9 085
PAYS DE LOIRE	597	4 136
PROVENCE-ALPES-COTE D AZUR	2873	14859
ETRANGER	28	684
INCONNU		40
TOTAL	24 179	97 284

Pensionnés : Hors paiement avancés

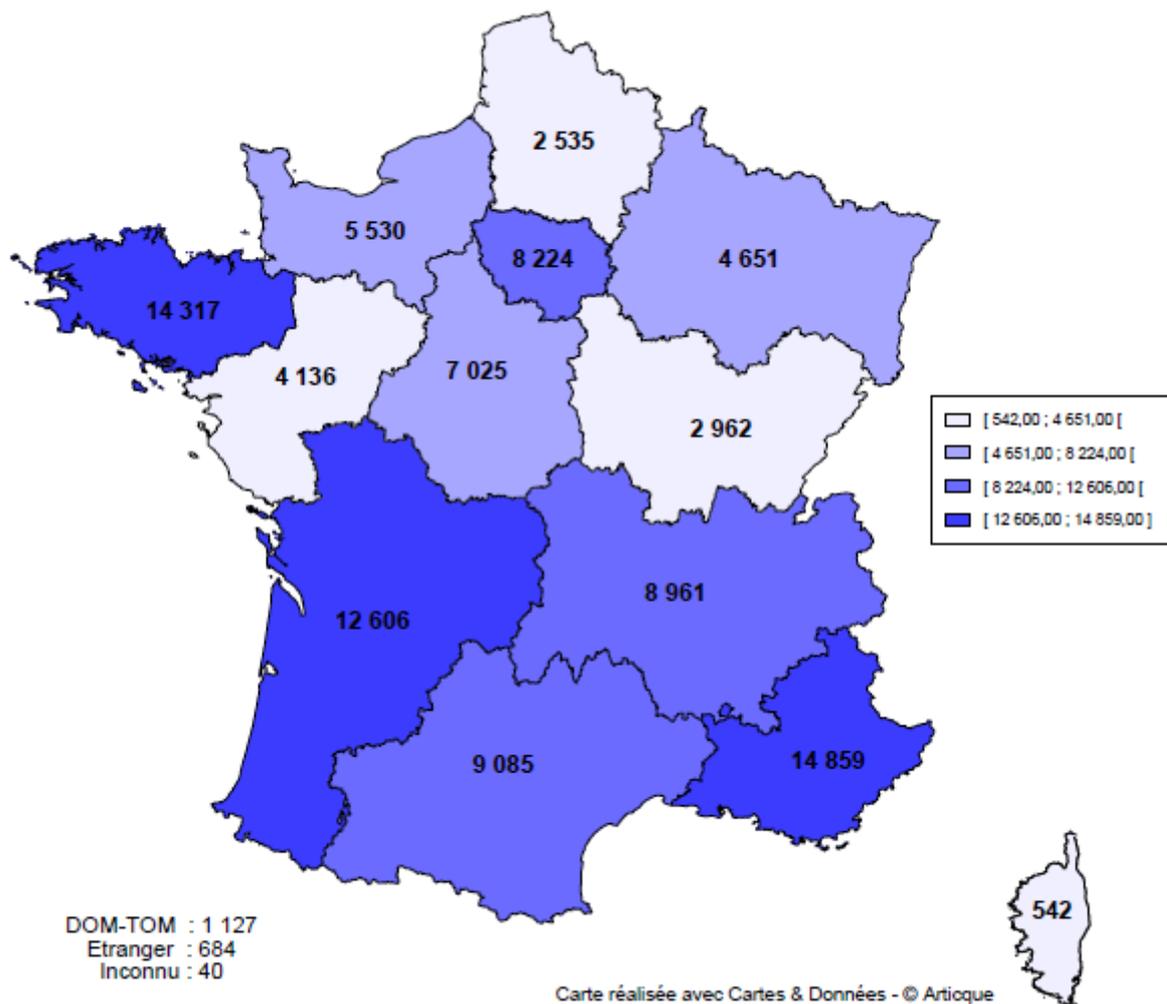
LES COTISANTS

RÉPARTITION REGIONALE DES COTISANTS au 31 décembre 2018



LES PENSIONNES

RÉPARTITION REGIONALE DES PENSIONNÉS au 31 décembre 2018



LES COTISANTS ET LES PENSIONNÉS

RÉPARTITION PAR DÉPARTEMENT au 31 décembre 2018

DEPARTEMENTS	NOMBRE		DEPARTEMENTS	NOMBRE	
	Cotisants	Pensionnés		Cotisants	Pensionnés
01 Ain	80	482	50 Manche	1 053	4 120
02 Aisne	40	438	51 Marne	65	708
03 Allier	68	680	52 Haute-Marne	39	320
04 Alpes de Hte Provence	28	194	53 Mayenne	16	161
05 Hautes-Alpes	31	172	54 Meurthe-et-Moselle	313	747
06 Alpes Maritimes	41	476	55 Meuse	25	179
07 Ardèche	28	214	56 Morbihan	678	4 580
08 Ardennes	22	90	57 Moselle	94	986
09 Ariège	22	168	58 Nièvre	21	533
10 Aube	15	381	59 Nord	138	1 061
11 Aude	3	370	60 Oise	77	298
12 Aveyron	26	162	61 Orne	19	127
13 Bouches du Rhône	343	2 220	62 Pas-de-Calais	406	518
14 Calvados	37	417	63 Puy-de-Dôme	695	1 727
15 Cantal	38	143	64 Pyrénées-Atlantiques	44	559
16 Charente	255	1 762	65 Hautes-Pyrénées	32	2 078
17 Charente Maritime	118	1 237	66 Pyrénées Orientales	38	511
18 Cher	268	2 747	67 Bas-Rhin	64	718
19 Corrèze	49	1 183	68 Haut-Rhin	52	322
20 Corse	58	542	69 Rhône	195	1 051
21 Côte-d'Or	110	591	70 Haute-Saône	42	254
22 Côtes-d' Armor	41	520	71 Saône-et-Loire	8	391
23 Creuse	25	340	72 Sarthe	40	1 017
24 Dordogne	32	635	73 Savoie	42	208
25 Doubs	29	284	74 Haute-Savoie	40	186
26 Drome	33	304	75 Paris	1 242	824
27 Eure	67	599	76 Seine-Maritime	46	267
28 Eure-et-Loir	63	819	77 Seine-et-Marne	79	884
29 Finistère	1 935	7 596	78 Yvelines	265	1 706
30 Gard	38	772	79 Deux-Sèvres	25	286
31 Haute-Garonne	434	2 701	80 Somme	35	220
32 Gers	27	225	81 Tarn	23	215
33 Gironde	7 417	4 033	82 Tarn-et-Garonne	15	549
34 Hérault	76	976	83 Var	2 393	11 308
35 Ille-et-Vilaine	250	1 621	84 Vaucluse	37	489
36 Indre	36	839	85 Vendée	52	596
37 Indre et Loire	81	708	86 Vienne	26	604
38 Isère	39	571	87 Haute-Vienne	36	621
39 Jura	34	161	88 Vosges	33	200
40 Landes	229	1 121	89 Yonne	32	638
41 Loir et Cher	104	930	90 Territoire de Belfort	8	110
42 Loire	293	3 145	91 Essonne	318	1 713
43 Haute-Loire	28	250	92 Hauts-de-Seine	44	1 058
44 Loire-Atlantique	398	1 693	93 Seine-Saint-Denis	16	557
45 Loiret	41	982	94 Val-de-Marne	1 261	950
46 Lot	18	307	95 Val-d'Oise	30	532
47 Lot-et-Garonne	19	225	DOM -TOM	330	1 127
48 Lozère	11	51	Etranger	28	684
49 Maine-et-Loire	91	669	Inconnu		40
			TOTAL	24 179	97 284

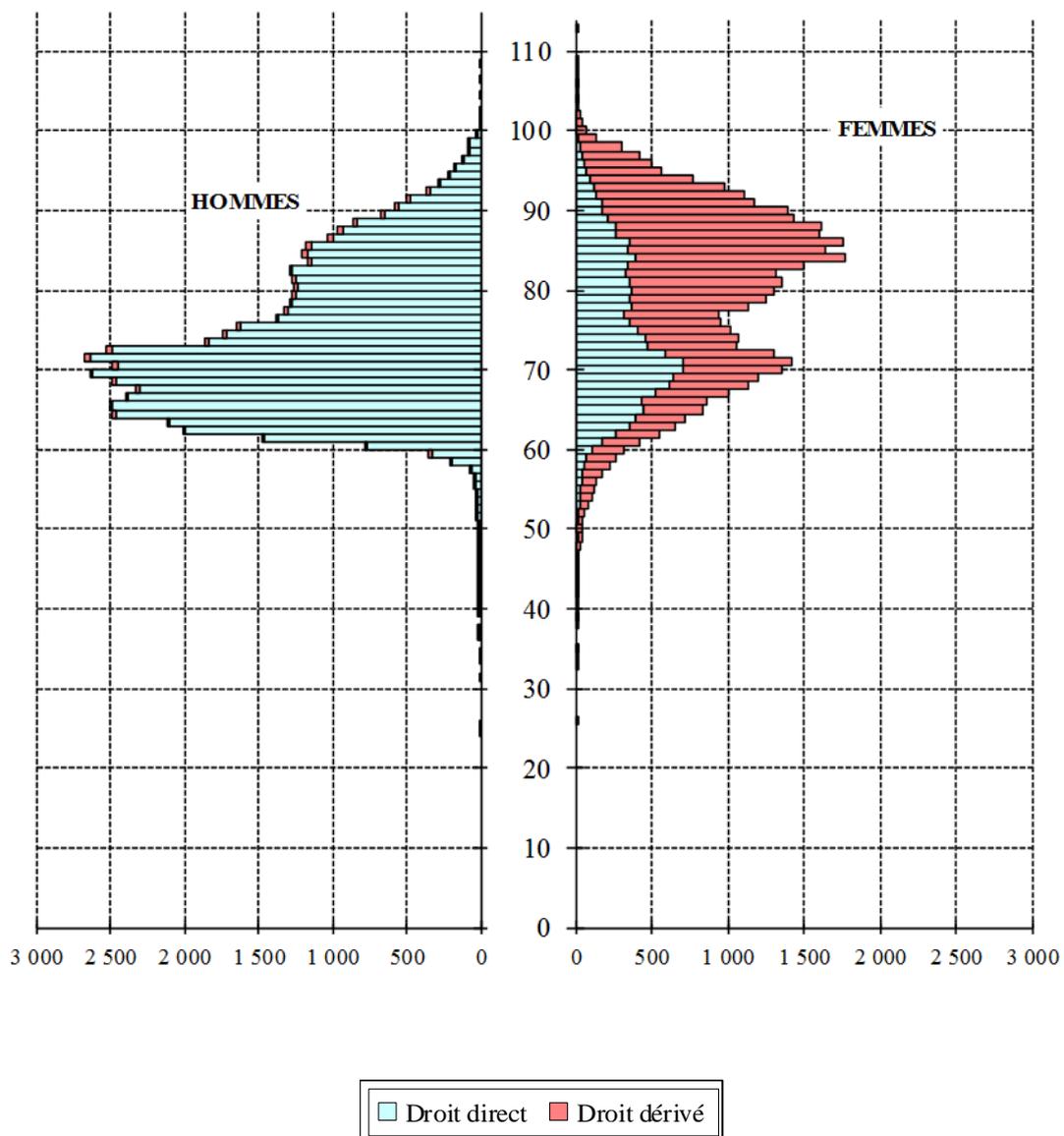
LES COTISANTS ET LES PENSIONNÉS

RÉPARTITION PAR LIEU DE RÉSIDENCE À L'ÉTRANGER
au 31 décembre 2018

PAYS	NOMBRE	
	Cotisants	Pensionnés
ALGERIE		212
ALLEMAGNE		15
ARABIE SAOUDITE		1
ANDORRE		1
ARGENTINE		1
AUSTRALIE		3
BELGIQUE		14
BOLIVIE		1
BRESIL		4
CAMBODGE		1
CANADA		15
CHILI		1
COLOMBIE		1
COMORES		1
COTE D IVOIRE		1
CROATIE		1
ESPAGNE		62
ETATS UNIS AMERIQUE		4
GRECE		2
ILE MAURICE		5
INDE		3
INDONESIE		3
ISRAEL		22
ITALIE		9
LAOS		1
LIBAN		1
MADAGASCAR		20
MALI		1
MAROC		151
MEXIQUE		2
MONACO		1
NOUVELLE ZELANDE		1
PANAMA		1
PARAGUAY		1
PAYS BAS		2
PHILIPPINES		1
POLOGNE		3
PORTUGAL		11
REP DJIBOUTI	9	1
REPUBLIQUE DOMINICAINE		2
ROYAUME UNI		3
SENEGAL	27	12
SLOVENIE		1
SUISSE		7
TAIWAN		1
THAILANDE		12
TUNISIE		61
URUGUAY		1
VIET NAM		3
Total	36	684

LES PENSIONNÉS

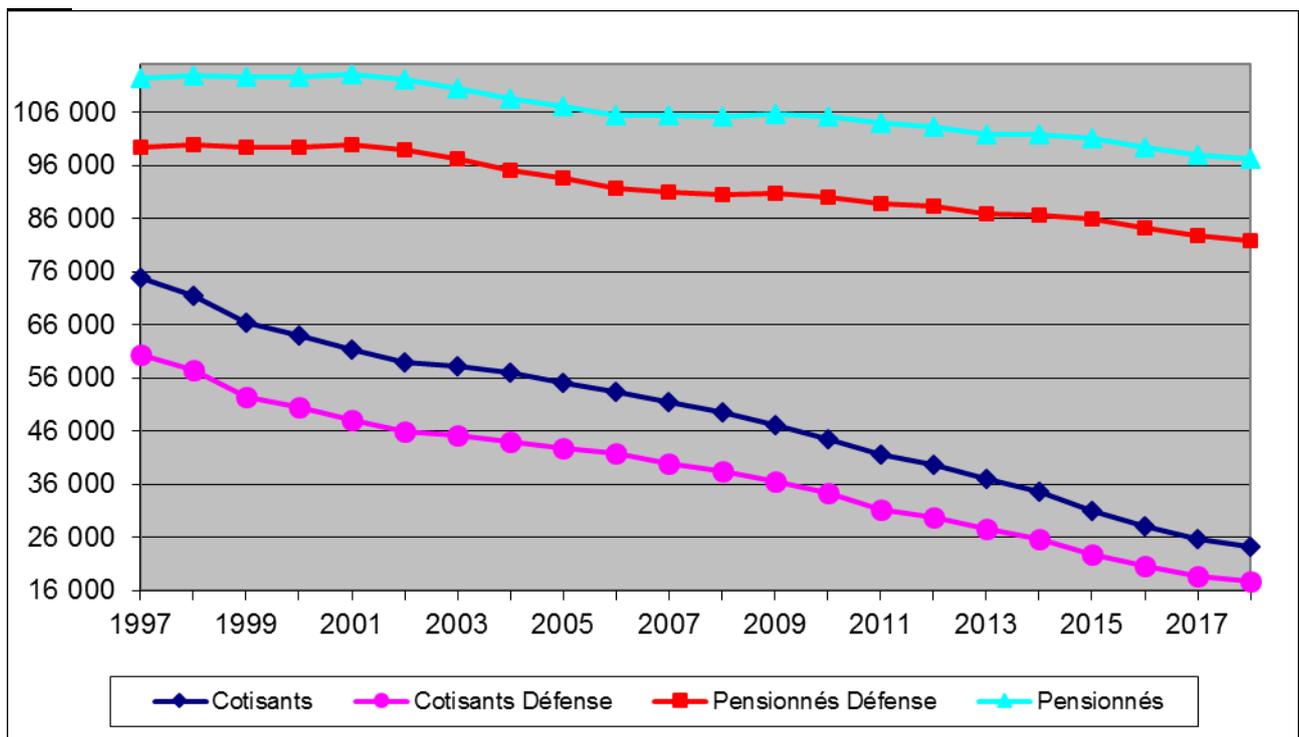
PYRAMIDE DES ÂGES DES PENSIONNÉS au 31 décembre 2018



ÉVOLUTION DES COTISANTS ET PENSIONNÉS

ÉVOLUTION DES EFFECTIFS DE COTISANTS ET DE PENSIONNÉS

1997 – 2018



LE MONTANT DES PENSIONS

RÉPARTITION DES PENSIONNÉS ⁽¹⁾ PAR TRANCHE D'ARRÉRAGES MENSUELS
ET PAR TYPE DE PENSION au 31 décembre 2018

Tranche d'arrerage mensuel	Droit Direct		Droit Dérivé		Totalité	
	Effectif	Pourcentage	Effectif	Pourcentage	Effectif	Pourcentage
0-100	15	0,02%	378	1,22%	393	0,41%
100-200	33	0,05%	461	1,49%	494	0,51%
200-300	45	0,07%	419	1,36%	464	0,48%
300-400	57	0,09%	894	2,89%	951	0,98%
400-500	78	0,12%	2 377	7,70%	2 455	2,53%
500-600	88	0,13%	3 604	11,67%	3 692	3,81%
600-700	353	0,54%	3 461	11,21%	3 814	3,94%
700-800	916	1,39%	3 452	11,18%	4 368	4,51%
800-900	1 663	2,52%	3 508	11,36%	5 171	5,34%
900-1000	1 997	3,03%	3 483	11,28%	5 480	5,66%
1000-1100	2 475	3,75%	2 736	8,86%	5 211	5,38%
1100-1200	3 255	4,93%	2 048	6,63%	5 303	5,47%
1200-1300	2 966	4,50%	1 532	4,96%	4 498	4,64%
1300-1400	2 923	4,43%	987	3,20%	3 910	4,04%
1400-1500	3 425	5,19%	692	2,24%	4 117	4,25%
1500-1600	3 824	5,80%	421	1,36%	4 245	4,38%
1600-1700	4 132	6,26%	205	0,66%	4 337	4,48%
1700-1800	4 165	6,31%	116	0,38%	4 281	4,42%
1800-1900	4 394	6,66%	75	0,24%	4 469	4,61%
1900-2000	4 120	6,24%	20	0,06%	4 140	4,27%
2000-2100	3 787	5,74%	11	0,04%	3 798	3,92%
2100-2200	3 404	5,16%	3	0,01%	3 407	3,52%
2200-2300	2 874	4,36%	1	0,00%	2 875	2,97%
2300-2400	2 331	3,53%	1	0,00%	2 332	2,41%
2400-2500	2 181	3,31%	1	0,00%	2 182	2,25%
2500-2600	1 973	2,99%		0,00%	1 973	2,04%
2600-2700	1 694	2,57%		0,00%	1 694	1,75%
2700-2800	1 271	1,93%		0,00%	1 271	1,31%
2800-2900	1 137	1,72%		0,00%	1 137	1,17%
2900-3000	886	1,34%		0,00%	886	0,91%
3000 et +	3 515	5,33%		0,00%	3 515	3,63%
TOTAL	65 977	100,00%	30 886	100,00%	96 863	100,00%

INDICATEURS

RÉPARTITION ET ÉVOLUTION DES PRINCIPAUX ACTES DE GESTION

Processus	Actes de gestion	Nombre de dossiers traités		Evolution
		2017	2018	2017/ 2018
Gérer les droits	Affiliation/mutation ¹	247	208	-15,8%
	Sortie de régime	146	79	-45,9%
	Validation (réception d'annulations et demandes de remboursement de cotisations)	688	775	12,6%
	Annulation de pension	4 944	5 103	3,2%
Liquider les retraites et payer	Reconnaissance/liquidation d'un droit	3 322	3 727	12,2%
	Révision d'un droit	768	829	7,9%
	Avances sur pension	1 772	2 070	16,8%
	Oppositions	3 449	3 469	0,6%
	Recouvrement d'une créance ²	157	139	-11,5%
Recouvrer et maîtriser les cotisations	Recyclage des anomalies de virement	195	188	-3,6%
Assister les mandants	Recours contentieux	37	31	-16%
Communiquer et informer les clients	Appels traités ³	44 386	50 502	13,8%
	Courriels traités ⁴	1 486	1 347	-9,4%
	Envois RIS et EIG ⁵	3 604	4 585	27,2%

¹ Le périmètre des mutations pris en compte est limité aux mutations avec transfert de personnel.

² Dossiers actions en répétition de l'indu (sur personnes physiques) et dossiers actions en réparation civile (auprès des tiers responsables).

³ Appels traités par le centre d'appels y compris Hot line E-services et SARA

⁴ Courriels traités par le centre d'appels en 1er niveau et 2nd niveau y compris Hot line E-services et SARA

⁵ Campagne systématique et mini-cohortes

Les oppositions signifiées aux pensionnés du FSPOEIE sont :

- les avis à tiers détenteurs, signifiés par l'administration fiscale
- les oppositions au titre des pensions alimentaires, signifiées par voie de justice
- les saisies des rémunérations
- les oppositions à tiers détenteur
- les oppositions amiables
- les cessions des rémunérations

Les recours contentieux :

Au cours de l'année 2018, le FSPOEIE a enregistré 30 nouvelles requêtes, dont 26 recours formés devant les Tribunaux administratifs et/ou les Tribunaux des affaires de sécurité sociale et 4 pourvois qu'il a déposés devant le Conseil d'État.

1- Les nouveaux recours enregistrés en 2018 : contentieux en instance de jugement

Les recours devant la **juridiction de premier degré** se répartissent comme suit :

- 10 pensions de réversion
 - 6 sont relatifs à la mise en recouvrement d'un trop versé d'arrérages à la suite de l'annulation rétroactive de la pension de réversion pour concubinage ou remariage,
 - 3 portent sur des refus de pension de réversion,
 - 1 porte sur la date d'effet de la pension,
- 8 modalités de liquidation de la pension
 - 4 concernent la loi d'option de 1959,
 - 4 portent sur le calcul (primes de rendement travaux insalubres calcul de la majoration tierce personne),
- 3 recours indemnitaires,
- 2 révisions des pensions,
- 2 remboursements des cotisations,
- 1 avantages familiaux.

À l'initiative du régime, les **4 pourvois en cassation** portent sur l'application de la prescription de l'article 2232 du code civil (20 ans). La question porte sur le bien-fondé de la mise en recouvrement sur 20 ans du trop versé consécutivement à l'annulation rétroactive de la pension de réversion pour concubinage ou remariage.

2- Les décisions rendues en 2018 :

Les juridictions ont rendu au cours de la même période 35 décisions dont 26 favorables au régime, 5 défavorables et 4 désistements.

Parmi les **décisions favorables** :

- 18 concernent un recours contre l'employeur (faute inexcusable et recours indemnitaire),
- 3 décisions portent sur le calcul du coefficient de l'article 14 (dans le prolongement de l'arrêt du Conseil d'État [n°400501](#) du 15 novembre 2017),
- 3 décisions concernent la liquidation (travaux insalubres, réglementation applicable),
- 1 décision porte sur le remboursement des cotisations versées après la limite d'âge,
- 1 décision porte sur la décrystallisation d'une pension de réversion.

Ce contentieux entérine la mise en œuvre, couramment effectuée par le régime, de la réglementation applicable.

Parmi les **jugements défavorables** :

- 4 portent sur la prescription applicable en matière de recouvrement d'un trop versé d'arrérages de pension de réversion en méconnaissance d'un changement de situation familiale,

- 1 porte sur le refus du FSPOEIE de liquider une pension à un salarié de droit privé à la suite de la transformation du Laboratoire national d'essais en EPIC.

Le tribunal a relevé que si le requérant

« a choisi l'option qui lui a fait perdre le bénéfice du statut particulier des ouvriers de l'État (...), son contrat prévoyait au titre du maintien des avantages et droits acquis le maintien (...) du bénéfice du régime de retraite des ouvriers des établissements industriels de l'État (...); qu'il a ainsi conservé, en dépit de son statut de salarié de droit privé applicable aux litiges avec son employeur, le bénéfice du régime de retraite des ouvriers des établissements industriels de l'État. »

L'intéressé était donc fondé à soutenir qu'il était régulièrement affilié au FSPOEIE et à obtenir la liquidation de ses droits à pension (Tribunal administratif de Versailles n°1500160 du 19 février 2018).

Partenariat

Dans le cadre de la politique d'information des établissements employeurs (par l'intermédiaire des bureaux des pensions) et des pensionnés, le FSPOEIE développe une collaboration active avec ses interlocuteurs.

Le but recherché est de mieux répondre à leurs attentes et d'assurer un service plus efficace.

Les échanges des représentants du service gestionnaire avec ces interlocuteurs permettent d'obtenir un traitement des dossiers plus rapide et de nouer des relations personnalisées avec les services liquidateurs de pensions.

Ces relations ont continué en 2018. Des contacts entre les gestionnaires du fonds et ceux des différents services de pension des ministères ont permis de renforcer la qualité des dossiers le plus en amont possible, toujours dans le but d'améliorer le service final rendu au pensionné. De plus, 2 sessions de formation sur la liquidation des pensions FSPOEIE ont été dispensées au premier trimestre auprès des gestionnaires du Ministère de l'Énergie et de la Transition Écologique (MTES) et du Ministère de l'Intérieur.

Enfin, dans le cadre des instructions de la Direction du Budget du 21 août 2018 relative au remboursement des cotisations « complément prime de rendement », la mise en place de la procédure du traitement de 893 demandes de remboursement en stock et le suivi des remboursements ont été faits en étroite collaboration avec le bureau des pensions du MTES.

La plate-forme Actifs et Retraités "services en ligne" permet aux retraités, via leur espace personnel, de consulter les douze derniers paiements de leur pension, d'éditer une attestation de paiement et ou une attestation fiscale. Ils ont également la possibilité de mettre à jour leur adresse électronique ou leur moyen financier (RIB) en ligne.

Fin 2018, 31 121 comptes actifs étaient répertoriés sur la plateforme pour le FSPOEIE (5 822 pour les actifs, 7 340 pour actifs et retraités et 17 959 pour les retraités). Par compte actif il faut comprendre compte sur lequel une connexion a été réalisée.

Communication

Trois numéros dématérialisés du magazine "EQUINOXE" ont été réalisés en 2018. Ce « webzine » informe les pensionnés de toutes les évolutions réglementaires et consignes facilitant le traitement de leurs paiements et dossiers. Leur actualité retraite est agrémentée d'articles de société et d'un reportage métier FSPOEIE.

ÉVOLUTION DES PRINCIPAUX INDICATEURS DU RÉGIME

Indicateurs	Réalisation 2018	Réalisation 2017
Effectifs		
Cotisants	24 179	25 605
Pensionnés	97 284	98 053
Cotisations (M€)	395,5	414,6
Retenues	91,8	95,2
Contributions	303,7	319,5
Prestations (en M€)	1853	1839,3
Pensions vieillesse droit direct	1458,7	1439,2
Pensions vieillesse droit dérivé	234,6	235,7
Pensions invalidité droit direct	79	82,3
Pensions invalidité droit dérivé	80,7	82,1
Arrérages allocation (en M€) supplémentaire vieillesse	0,0	0,0
Arrérages allocation (en M€) supplémentaire invalidité	0,0	0,0
Frais de gestion (en M€)	6,9	7,0
Subvention d'équilibre versée par l'État (en M€)	1434,9	1324,3
Compensation généralisée (en M€)	71	68,1

ÉVOLUTION DES CHARGES

ÉVOLUTION DES DIFFÉRENTS POSTES DE CHARGES

1994 – 2018

(En millions d'euros)

ANNÉES	PRESTATION PENSIONS		FRAIS DE GESTION		AUTRES CHARGES		TOTAL
	Montants	%	Montants	%	Montants	%	
1994	1 263,5	99,07	8,3	0,65	3,7	0,28	1 275,4
1995	1 301,4	99,16	8,0	0,61	3,1	0,23	1 312,5
1996	1 323,7	99,14	7,7	0,58	3,8	0,28	1 335,2
1997	1 360,6	99,18	7,9	0,56	3,4	0,25	1 371,9
1998	1 391,6	99,28	7,9	0,55	2,2	0,17	1 401,7
1999	1 439,9	99,38	7,9	0,55	1,1	0,07	1 449,0
2000	1 477,1	99,33	8,3	0,56	1,6	0,10	1 487,0
2001	1 518,1	99,37	8,2	0,54	1,4	0,09	1 527,7
2002	1 555,5	98,61	8,1	0,51	13	0,88	1 577,4
2003	1 575,7	99,16	8,3	0,52	5,1	0,32	1 589,1
2004	1 596,5	99,17	8,5	0,53	4,9	0,30	1 609,9
2005	1 613,9	99,22	8,3	0,50	3,5	0,28	1 626,7
2006	1 641,7	99,37	8,3	0,50	2,1	0,13	1 652,1
2007	1 670,5	99,42	8,0	0,48	1,8	0,11	1 680,3
2008	1 696,5	99,42	7,8	0,46	2,1	0,12	1 706,4
2009	1 720,7	99,46	7,8	0,45	1,6	0,09	1 730,1
2010	1 735,8	99,20	7,9	0,45	6,2	0,35	1 749,9
2011	1 773,1	99,46	8,0	0,45	1,7	0,09	1 782,8
2012	1 809,0	99,47	8,1	0,44	1,7	0,07	1 818,8
2013	1 834,1	99,48	8,1	0,44	1,5	0,06	1 843,7
2014	1 841,3	99,50	8,0	0,43	1,2	0,07	1 850,5
2015	1 836,3	99,47	7,6	0,41	2,1	0,11	1 846,0
2016	1 831,6	99,49	6,8	0,37	2,6	0,14	1 841,0
2017	1 839,3	99,45	7,0	0,38	3,1	0,17	1 849,5
2018	1 853,0	99,43	6,4	0,34	4,2	0,23	1 863,6

À compter de 2010, les régularisations de compensation négatives sont comptabilisées dans les autres charges.

ÉVOLUTION DES PRODUITS

ÉVOLUTION DES DIFFÉRENTS POSTES DE PRODUITS

1994 – 2018

(En millions d'€uros)

ANNÉES	COTISATIONS		SUBVENTION D'ÉQUILIBRE		RECETTES DIVERSES		TOTAL
	Montants	%	Montants	%	Montants	%	
1994	283,2	21,93	935,1	72,42	72,9	5,65	1 291,3
1995	281,0	21,30	959,5	72,72	78,9	5,98	1 319,4
1996	283,7	20,85	980,2	72,03	96,9	7,12	1 360,9
1997	282,5	20,16	1 017,7	72,54	102,4	7,30	1 402,6
1998	274,5	19,02	1 019,6	72,55	121,6	8,43	1 415,7
1999	467,4	32,70	819,4	57,40	141,9	9,90	1 428,6
2000	454,9	30,56	874,4	58,75	159,1	10,69	1 488,4
2001	446,2	29,17	910,3	59,51	173,1	11,32	1 529,6
2002	449,6	28,93	920,5	59,23	183,9	11,84	1 554,0
2003	449,7	27,88	986,9	61,18	176,4	10,94	1 613,0
2004	457,7	28,19	1 012,0	62,33	153,9	9,48	1 623,6
2005	459,8	29,52	951,3	61,08	146,4	9,40	1 557,5
2006	462,5	27,67	901,4	53,92	307,8	18,41	1 671,7
2007	461,9	27,94	931,4	56,35	259,7	15,71	1 653,0
2008	457,2	26,88	1 026,7	60,36	217,0	12,76	1 700,9
2009	494,6	28,60	1 082,7	62,60	152,3	8,81	1 729,6
2010	524,5	30,27	1 089,3	62,87	118,7	6,85	1 732,5
2011	544,0	30,77	1 150,1	65,04	74,2	4,19	1 768,3
2012	523,9	28,60	1 263,3	68,96	44,7	2,44	1 831,9
2013	511,5	27,14	1 327,4	70,43	45,9	2,44	1 884,9
2014	495,6	27,42	1 260,2	69,72	51,6	2,85	1 807,4
2015	460,0	24,18	1 387,0	72,91	55,3	2,91	1 902,3
2016	433,5	23,71	1 336,4	73,10	58,2	3,18	1 828,1
2017	414,6	22,42	1 324,3	71,60	70,2	3,80	1 809,1
2018	395,5	20,78	1 434,9	75,39	73,0	3,84	1 903,4

ÉVOLUTION DU TAUX DES COTISATIONS

ÉVOLUTION DES TAUX DE COTISATIONS PAR TYPE DE CONTRIBUTEURdepuis l'origine du régime

PÉRIODES	RETENUE PART SALARIE %	CONTRIBUTION PART PATRONALE %
Avant 01.04.1944	2,00	2,00
Du 01.04.1944 au 31.07.1970	6,00	6,00
Du 01.08.1970 au 31.12.1973	6,00	6,20
Du 01.01.1974 au 31.03.1982	6,00	7,60
Du 01.04.1982 au 31.12.1983	6,00	9,00
Du 01.01.1984 au 31.07.1986	7,00	9,00
Du 01.08.1986 au 30.06.1987	7,70	9,00
Du 01.07.1987 au 31.12.1988	7,90	9,00
Du 01.01.1989 au 31.01.1991	8,90	9,00
Du 01.02.1991 au 31.12.1998	7,85	10,34
Du 01.01.1999 au 31 12 2008	7,85	24,00
Du 01.01.2009 au 31.12.2009	7,85	27,00
Du 01.01.2010 au 31.12.2010	7,85	30,00
Du 01.01.2011 au 31.12.2011	8,12	33,00
Du 01.01.2012 au 31.10.2012	8,39	33,00
Du 01.11.2012 au 31.12.2012	8,49	33,23
Du 01.01.2013 au 31.12.2013	8,76	33,23
Du 01.01.2014 au 31.12.2014	9,14	33,87
Du 01.01.2015 au 31.12.2015	9,54	34,28
Du 01.01.2016 au 31.12.2016	9,94	34,51
Du 01.01.2017 au 31.12.2017	10,29	34,63
Du 01.01.2018 au 31.12.2018	10,56	34,63

FRAIS DE GESTION

La Caisse des dépôts en qualité de gestionnaire, mobilise des moyens en personnel, matériels, locaux et systèmes communs.

Au cours d'un exercice N, le fonds verse quatre acomptes trimestriels. Le solde ou reliquat, déterminé après l'arrêté des comptes de la Caisse des dépôts, est imputé sur l'exercice N + 1.

Toutefois, le montant inscrit au compte de résultat est calculé à partir d'une simulation opérée en fin d'année, prenant en compte l'ensemble des éléments certains enregistrés dans les écritures de la Caisse des dépôts.

ÉVOLUTION DU RATIO FRAIS DE GESTION/PRESTATIONS

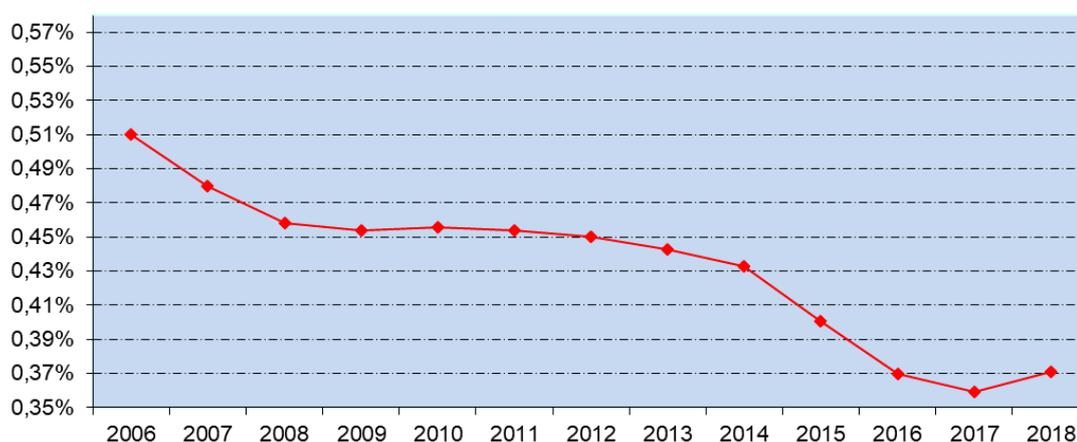
EVOLUTION DU RATIO	2017*	2018
Frais de gestion	6 609 418	6 874 651
Prestations versées + accessoires	1 839 278 112	1 852 976 271
<u>Frais de gestion</u> Prestations versées	0,359%	0,371%

**Facture définitive 2017, y compris la régularisation sur exercices antérieurs de 451 220 € enregistrée en 2018 sur les frais administratifs.*

Les frais de gestion provisoires 2018 ressortent à 6,8 M€, soit en-deçà du budget 2018 (7,4 M€), liés à l'ajustement des moyens humains mobilisés au regard des volumétries à traiter mais également à l'optimisation des frais généraux et informatiques.

Le ratio frais de gestion sur prestations versées ressort en 2018 à 0,371 %, en hausse par rapport à 2017, en raison d'un taux d'évolution des frais de gestion (+4 %) plus important que celui de la masse des pensions servies (+0,7 %).

ÉVOLUTION DU RATIO FRAIS DE GESTION / PRESTATIONS de 2006 à 2018



GESTION FINANCIÈRE

Sur les marchés financiers, l'année 2018 a été marquée par un environnement très perturbé, et par le début du retrait très progressif des mesures d'assouplissement monétaires prises par la Banque Centrale Européenne (BCE). Le taux de facilité des dépôts de la BCE, qui est resté négatif toute l'année à -0,40 %, a eu un impact direct sur la rémunération du marché monétaire qui a enregistré pour la quatrième année consécutive une performance négative (indice EONIA capitalisé en baisse de -0,37 % sur l'année 2018).

Une gestion de trésorerie prudente

Dans un contexte où les placements à court terme continuent de coûter de l'argent, il a été décidé d'échelonner davantage le versement des différentes tranches de subventions au FSPOEIE (4 principaux versements en 2018 contre seulement 2 les années précédentes).

Dans ce contexte de très faibles taux d'intérêt, la gestion de la trésorerie a essentiellement consisté à investir la trésorerie dans des OPCVM de catégories AMF « monétaires » présentant une forte liquidité. Le maintien de taux directeurs négatifs par la BCE a conduit ces supports monétaires à subir des reculs de leurs valeurs liquidatives.

Afin de diversifier les placements et de ralentir l'érosion du rendement, et en accord avec le ministère de tutelle, le régime a également investi une partie minoritaire de la trésorerie (40 M€ en moyenne annuelle) sur des OPCVM investis en obligations d'entreprises de maturités court terme. La forte aversion au risque qui s'est matérialisée sur l'ensemble des marchés financiers en 2018 a cependant conduit ces OPCVM obligataires à subir des pertes d'une ampleur supérieure à celles des OPCVM monétaires.

Résultat financier 2018

Le résultat financier 2018 s'établit à -1 415 k€ (contre -536 k€ en 2017). Cette perte résulte directement de la baisse de la valeur de marché des OPCVM détenus par le régime.

L'encours moyen des placements en OPCVM sur 2018 s'établit à 309,1 M€ (prix de revient, données quotidiennes).

Sur l'année 2018, la performance des placements du FSPOEIE s'établit à -0,44 %. Les placements en OPCVM obligataires court terme expliquent pourquoi cette performance est légèrement inférieure à celle de la référence du marché monétaire (EONIA capitalisé : -0,37 %).

EVOLUTION ET PERSPECTIVES

ÉLEMENTS PRÉVISIONNELS 2019

Évolution des charges :

- La revalorisation des pensions :

On rappelle que la loi du 20 janvier 2014 garantissant l'avenir et la justice du système de retraites a reporté de six mois la date de revalorisation annuelle pour les pensions de droit direct vieillesse et pour les pensions de réversion. Elle a donc été décalée au 1^{er} octobre pour ces populations et ce jusqu'en 2017. À compter de 2019, la date de revalorisation des pensions de vieillesse a en effet été fixée au 1^{er} janvier. La revalorisation annuelle est maintenue au 1^{er} avril pour les pensions d'invalidité de droit direct.

En 2019, il y a eu une revalorisation des pensions vieillesse de droit direct et de réversion, au 1^{er} janvier 2018, de 0,3% et une revalorisation des pensions d'invalidité de droits direct, au 1^{er} avril, de 0,3%.

- Une baisse des effectifs pensionnés de -1,05%.

Évolution des ressources :

- Hausse du taux de la retenue salariale de 10,56% à 10,83% au 1^{er} janvier 2019, à la suite du décret n°2014-1531 du 17 décembre 2014 modifiant les taux des cotisations d'assurance vieillesse de divers régimes de sécurité sociale et des cotisations d'allocations familiales.
- Hausse du taux de la contribution patronale de 34,63% à 35,01% en 2019.
- Pas de revalorisation des salaires en 2019 en lien avec le gel de la valeur du point fonction publique, mais des salaires qui progresseraient malgré tout grâce à l'effet structure
- Baisse des effectifs cotisants de -14,2%



Bilan	31
Compte de résultat	33
Bilan détaillé	34
Compte de résultat détaillé	36
Résultat et réserves	
Evolution du résultat et des capitaux propres.....	38
L'annexe comptable	
Faits caractéristiques, évènements postérieurs à la clôture	39
Principes, règles et méthodes comptables.....	39
Notes sur le bilan	42
Notes sur le compte de résultat	46
Flux de trésorerie.....	49
L'audit des comptes	50

BILAN ACTIF

Rubriques	2018			2017
	Montant Brut	Dépréciations	Montant Net	Montant Net
<i>(en €uros)</i>				
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
Frais d'établissement				
Frais de recherche et développement				
Concessions, brevets et droits similaires				
Fonds commercial				
Autres immobilisations incorporelles				
Avances, acomptes sur immo. incorporelles				
IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
Terrains				
Constructions				
Installations techniques, matériel, outillage				
Autres immobilisations corporelles				
Immobilisations en cours				
Avances et acomptes				
IMMOBILISATIONS FINANCIERES				
Participations par mise en équivalence				
Autres participations				
Créances rattachées à des participations				
Autres titres immobilisés				
Prêts				
Autres immobilisations financières				
ACTIF IMMOBILISE				
STOCKS ET EN-COURS				
Matières premières, approvisionnements				
En-cours de production de biens				
En-cours de production de services				
Produits intermédiaires et finis				
Marchandises				
PRESTATAIRES ET FOURNISSEURS DEBITEURS	6 287 906	5 296 724	991 181	640 135
CREANCES D'EXPLOITATION				
Créances cotisants et comptes rattachés	407 400		407 400	1 439 894
Créances s/entités publiques et org.de sécurité sociale	35 101		35 101	3 039 405
Autres créances	10 353		10 353	12 547
VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT	29 266 707	501 239	28 765 468	19 292 826
DISPONIBILITES				
Banque	52 914 701		52 914 701	12 566 591
COMPTES DE REGULARISATION				
Charges constatées d'avance				
ACTIF CIRCULANT	88 922 168	5 797 964	83 124 204	36 991 397
Charges à répartir sur plusieurs exercices				
Primes de remboursement des obligations				
Ecart de conversion actif				
TOTAL GENERAL	88 922 168	5 797 964	83 124 204	36 991 397

BILAN PASSIF

(en Euros)

Rubriques	2018	2017
Dotation et apport		
Ecart de réévaluation		
Réserves		
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves réglementaires		
Autres réserves		
Report à nouveau	22 469 121	62 871 506
RESULTAT DE L'EXERCICE (excédent ou déficit)	39 799 732	-40 402 386
Subventions d'investissement		
Provisions réglementées		
CAPITAUX PROPRES	62 268 853	22 469 121
Provisions pour risques		
Provisions pour charges		
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES		
DETTES FINANCIERES		
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit		
Emprunts et dettes financières divers		
COTISANTS CREDITEURS		
DETTES D'EXPLOITATION		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	1 136	37 105
Dettes sur prestataires	3 457 075	3 426 157
Dettes sur entités publiques et org.de sécurité sociale	16 914 645	10 542 216
Autres dettes	482 496	516 798
COMPTES DE REGULARISATION		
Produits constatés d'avance		
DETTES	20 855 352	14 522 276
Ecart de conversion passif		
TOTAL GENERAL	83 124 204	36 991 397

COMPTE DE RÉSULTAT (en liste)

(en Euros)

Rubriques	2018	2017
Cotisations, impôts et produits affectés	395 533 796	414 630 060
Produits techniques	1 506 973 081	1 393 272 199
Divers produits techniques	9 028	9 166
Reprises sur dépréciations techniques	848 893	1 002 268
PRODUITS DE GESTION TECHNIQUE (I)	1 903 364 798	1 808 913 693
Ventes et prestations de services		
Subventions d'exploitation		
Reprises sur amortissements et dépréciations, transfert de charges		
Autres produits	1 564	3 029
PRODUITS DE GESTION COURANTE (II)	1 564	3 029
PRODUITS D'EXPLOITATION (I+II)	1 903 366 362	1 808 916 722
Prestations sociales	1 852 976 271	1 839 278 112
Charges techniques	1 859 821	849 763
Diverses charges techniques	68 226	129 061
Dotation aux provisions et dépréciations pour charges techniques	805 624	1 631 807
CHARGES DE GESTION TECHNIQUE (III)	1 855 709 943	1 841 888 743
Achats et charges externes	6 442 625	6 893 874
Impôts, taxes et versements assimilés		
Salaires et traitements		
Charges sociales		
CHARGES DE GESTION COURANTE (IV)	6 442 625	6 893 874
CHARGES D'EXPLOITATION (III+IV)	1 862 152 567	1 848 782 618
A - RESULTAT DE GESTION TECHNIQUE (I-III)	47 654 855	-32 975 050
B - RESULTAT DE GESTION COURANTE (II-IV)	-6 441 061	-6 890 846
C - RESULTAT D'EXPLOITATION (A+B)	41 213 795	-39 865 896
PRODUITS FINANCIERS		
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement		174 543
PRODUITS FINANCIERS (V)		174 543
Dotations financières aux amortissements et provisions	471 363	29 876
Intérêts et charges assimilées		
Différences négatives de change		
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement	942 700	681 156
CHARGES FINANCIERES (VI)	1 414 063	711 033
D - RESULTAT FINANCIER (V-VI)	-1 414 063	-536 490
E - RESULTAT COURANT (C+D)	39 799 732	-40 402 386
TOTAL DES PRODUITS	1 903 366 362	1 809 091 265
TOTAL DES CHARGES	1 863 566 630	1 849 493 650
RESULTAT DE L'EXERCICE (EXCEDENT OU DEFICIT) (E+F)	39 799 732	-40 402 386

BILAN DETAILLÉ - ACTIF*(en euros)*

DETAIL DES COMPTES D'ACTIF	Notes	2018	2017
PRESTATAIRES ET FOURNISSEURS DEBITEURS	1	991 181	640 135
Créances sur prestataires débiteurs		108 442	285 397
Créances douteuses sur prestataires débiteurs		5 192 601	5 285 474
Créances frauduleuses sur prestataires débiteurs		475 525	409 258
Dépréciations sur prestataires débiteurs		(5 296 724)	(5 339 994)
Avoir sur frais administratifs		511 338	
CREANCES COTISANTS ET COMPTES RATTACHES	2	407 400	1 439 894
Créances sur cotisants et comptes rattachés		407 400	1 439 894
CREANCES ENTITES PUBLIQUES ET ORG. SECURITE SOCIALE		35 101	3 039 405
Produits à recevoir	3	35 101	3 039 405
AUTRES CREANCES		10 353	12 547
Débiteurs divers		10 353	12 547
VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT	4	28 765 468	19 292 826
Valeurs mobilières de placement		29 266 707	19 322 702
Provisions pour dépréciations sur valeurs mobilières de placement		(501 239)	(29 876)
DISPONIBILITES		52 914 701	12 566 591
Banque		52 914 701	12 566 591
TOTAL GENERAL		83 124 204	36 991 397

BILAN DETAILLÉ - PASSIF*(en euros)*

DETAIL DES COMPTES DE PASSIF	Notes	2018	2017
CAPITAUX PROPRES	5	62 268 853	22 469 121
Report à nouveau		22 469 121	62 871 506
Résultat de l'exercice		39 799 732	(40 402 386)
DETTES FOURNISSEURS ET COMPTES RATTACHES		1 136	37 105
Fournisseurs de biens et services et comptes rattachés		1 136	37 105
DETTES PRESTATAIRES		3 457 075	3 426 157
Versements directs aux allocataires		323 191	684 468
Prestataires charges à payer	6	3 070 959	2 676 174
Versements à des tiers		62 926	65 516
DETTES ENTITES PUBLIQUES ET ORG. SECURITE SOCIALE		16 914 645	10 542 216
Cotisations sociales à reverser	7	12 680 510	10 345 014
Organismes et autres régimes de sécurité sociale	8	4 234 135	197 202
AUTRES DETTES		482 496	516 798
Créditeurs divers	9	482 496	516 798
TOTAL GENERAL		83 124 204	36 991 397

COMPTE DE RÉSULTAT DÉTAILLÉ

(en euros)

DETAIL DES COMPTES DE CHARGES	Notes	2018	2017
PRESTATIONS SOCIALES	10	1 852 976 271	1 839 278 112
Prestations vieillesse droit direct		1 458 703 980	1 439 200 026
Prestations vieillesse droit dérivé		234 553 463	235 723 732
Prestations invalidité droit direct		78 964 470	82 276 896
Prestations invalidité droit dérivé		80 754 358	82 077 458
Prestations diverses vieillesse			
CHARGES TECHNIQUES	11	1 859 821	849 763
Compensation		798 380	
Transferts entre organismes de sécurité sociale		1 052 321	835 203
Prestations allocations familiales DOM		9 121	14 560
DIVERSES CHARGES TECHNIQUES		68 226	129 061
Pertes sur créances		31 794	68 066
Excédent de cotisations sur validation		32 016	47 821
Autres charges techniques		4 417	13 174
DOTATIONS AUX DEPRECIATIONS TECHNIQUES	12	805 624	1 631 807
Dotations aux dépréciations des actifs circulants		805 624	1 631 807
ACHATS ET CHARGES EXTERNES		6 442 625	6 893 874
Rémunérations, honoraires		18 058	7 929
Frais de gestion	13	6 424 567	6 885 945
CHARGES FINANCIERES		1 414 063	711 033
Dotation sur amortissements et provisions	4	471 363	29 876
Charges nettes cession valeurs mobilières		942 700	681 156
TOTAL GENERAL		1 863 566 630	1 849 493 650

COMPTE DE RÉSULTAT DÉTAILLÉ

(en euros)

DETAIL DES COMPTES DE PRODUITS	Notes	2018	2017
COTISATIONS ET PRODUITS AFFECTES	14	395 533 796	414 630 060
Cotisations patronales		303 729 203	319 414 473
Cotisations salariales		91 804 593	95 215 587
PRODUITS TECHNIQUES		1 506 973 081	1 393 272 199
Transferts entre organismes de sécurité sociale	15	72 059 219	68 939 613
* <i>Compensation généralisée</i>		71 000 000	68 088 012
* <i>Prise en charge de prestations FSV</i>		37 355	38 211
* <i>Transferts divers entre organismes de sécurité sociale</i>		1 021 864	813 391
Contributions publiques	16	1 434 913 862	1 324 332 586
* <i>Subvention de fonctionnement de l'Etat</i>		1 434 913 862	1 324 332 586
DIVERS PRODUITS TECHNIQUES		9 028	9 166
Autres produits techniques		9 028	9 166
REPRISES SUR DEPRECIATIONS TECHNIQUES	12	848 893	1 002 268
Reprises sur dépréciations des actifs circulants		848 893	1 002 268
PRODUITS DE GESTION COURANTE		1 564	3 029
Remboursement frais gestion FSV/FSI		1 564	3 029
PRODUITS FINANCIERS		0	174 543
Produits nets sur cessions des valeurs mobilières de placement			174 543
TOTAL GENERAL		1 903 366 362	1 809 091 265

L'ANNEXE COMPTABLE**ÉVOLUTION DU RÉSULTAT ET DES CAPITAUX PROPRES***(en euros)*

	2014	2015	2016	2017	2018
REPORT A NOUVEAU	62 842 917	19 723 181	75 997 698	62 871 506	22 469 121
RESULTAT DE L'EXERCICE	-43 119 736	56 274 517	-13 126 192	-40 402 386	39 799 732
CAPITAUX PROPRES	19 723 181	75 997 698	62 871 506	22 469 121	62 268 853

L'ANNEXE COMPTABLE

FAITS CARACTERISTIQUES

Évolutions réglementaires

Augmentation du taux de cotisations de retenue salariale pour 2018 : 10,56 % (Article 1^{er} du décret n° 2010-1749 du 30 décembre 2010 modifié par l'article 11 du décret n° 2014-1531 du 17 décembre 2014) contre 10,29 % en 2017.

Revalorisation de 1 % au 1^{er} avril du montant des pensions d'invalidité, de l'allocation supplémentaire d'invalidité (ASI), de l'allocation de solidarité aux personnes âgées, des anciennes allocations du minimum vieillesse, de la majoration pour aide constante d'une tierce personne.

Augmentation du taux de CSG à 8,3 % au lieu de 6,6 %, pour les pensionnés qui bénéficient d'un taux normal de CSG et applicable aux contributions dues à compter du 1^{er} janvier 2018 (article 8 de la loi n° 2017-1836 du 30 décembre 2018 de financement de la sécurité sociale).

EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE

Néant.

PRINCIPES, REGLES ET METHODES COMPTABLES

I - Principes comptables

Le FSPOEIE se conforme aux dispositions du PCUOSS (Plan Comptable Unique des Organismes de Sécurité Sociale) ; les comptes sont présentés selon cette norme.

En application de la loi organique relative aux lois de finances (LOLF) du 1^{er} août 2001, qui prévoyait un programme du compte d'affectation spéciale « Pensions » dédié aux pensions servies aux ouvriers des établissements industriels de l'Etat, les comptes du FSPOEIE sont transmis à la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) afin d'être intégrés dans les comptes de l'Etat.

II - Règles et méthodes attachées à certains postes

1 - Cotisations

Pour les établissements immatriculés qui assurent la gestion de la paye : les cotisations sont enregistrées en produits à partir des déclarations de cotisations (DC) annuelles reçues en année N+1. Pour les établissements immatriculés dont la gestion de la paye est assurée par les trésoreries générales, les cotisations sont enregistrées en produits à partir d'états déclaratifs mensuels adressés par les trésoreries générales.

Lors de la clôture des comptes, toutes les DC n'ayant pas été reçues, un pourcentage de répartition des cotisations salariales et patronales est appliqué, en prenant le pourcentage constaté l'année précédente.

L'ANNEXE COMPTABLE

Le recouvrement se fait mensuellement, et l'encaissement des cotisations est comptabilisé sur un compte de tiers jusqu'au traitement des déclarations de cotisations.

2 - Financement du fonds : subvention

En plus des cotisations, le financement du fonds est couvert par la subvention d'équilibre inscrite sur les programmes ministériels rémunérant des ouvriers des établissements industriels de l'Etat. A l'exception du ministère des armées, cette subvention est versée par les différents ministères, selon les proportions et le calendrier suivant : 60 % avant le 19 janvier et 40 % avant le 19 juin.

S'agissant du ministère des armées, le mode de versement est réparti en quatre parts égales à compter de 2018. Les versements doivent intervenir avant le 19 janvier, le 20 mars, le 18 mai et le 20 septembre 2018.

3 - Transfert de compensations entre régimes de sécurité sociale

Les acomptes perçus au titre de la compensation généralisée pour un exercice donné N sont comptabilisés au cours de ce même exercice. Le montant définitif de la compensation généralisée est déterminé normalement dans le courant de l'exercice N+1.

Depuis 2006, les versements au titre de la compensation démographique vieillesse sont reçus directement par le fonds.

4 - Arrérages d'allocations supplémentaires

Les remboursements par le Fonds Spécial Vieillesse et le Fonds Spécial Invalidité des allocations supplémentaires versées par le FSPOEIE au titre de l'exercice N s'effectuent sous la forme d'acomptes au cours de ce même exercice avec régularisation sur l'exercice N+1.

Les modalités de gestion ont fait l'objet de conventions signées en 1994 entre le Fonds Spécial Vieillesse, le Fonds Spécial Invalidité et la Caisse des Dépôts et Consignations agissant en tant que gestionnaire du FSPOEIE.

5 - Les frais de gestion

La Caisse des dépôts, en tant que gestionnaire, met à la disposition du FSPOEIE des moyens en personnel, informatique, matériels, locaux. En contrepartie de ses prestations, la CDC perçoit une rémunération représentant le montant des frais engagés pour la gestion du fonds.

Cette rémunération est payable en quatre acomptes trimestriels fixés à partir des derniers frais de gestion connus ; le solde ou reliquat, déterminé après l'arrêté des comptes de la Caisse des dépôts, est comptabilisé sur l'exercice suivant.

L'ANNEXE COMPTABLE

6 - Créances douteuses et dépréciations des comptes de pensionnés

Le caractère douteux des créances sur pensionnés est retenu :

- Pour les créances précomptées sur pensions, lorsque la durée de recouvrement excède l'espérance de vie moyenne de la population française âgée de 60 ans (88 ans pour les femmes et 83 ans pour les hommes selon les dernières sources INSEE).
- Pour les créances faisant l'objet d'une procédure de recouvrement sur un tiers, lorsqu'un risque de non-recouvrement a été identifié.

Les règles de dépréciation sont les suivantes :

- Pour les dossiers précomptés sur pensions, la quote-part de la créance dont la durée de recouvrement excède l'espérance de vie à 60 ans (88 ans pour les femmes et 83 ans pour les hommes selon les dernières sources INSEE) est dépréciée à 100 %.
- Pour les dossiers non précomptés sur pensions, le provisionnement est déterminé selon les modalités suivantes :

Ancienneté de la créance	Taux de provision
Créances ≤ 6 mois	Pas de dépréciation
Créances > 6 mois et ≤ à 12 mois	Dépréciation forfaitaire à hauteur de 50 %
Créances > 12 mois	Dépréciation forfaitaire à hauteur de 100 %
Créances > 5 000 €	Taux de provision déterminé dossier par dossier

L'ANNEXE COMPTABLE**NOTES SUR LE BILAN****NOTE 1 - PRESTATAIRES ET FOURNISSEURS DEBITEURS**

Les créances sur prestataires débiteurs sont constituées par des créances sur :

- pensionnés-arrérages indûment versés, correspondant principalement à des créances consécutives à l'application de règles de cumul, et précomptées sur les pensions.
- arrérages à recouvrer s/ex-bénéficiaires, en augmentation significative en raison des contrôles sur situations familiales. En effet, depuis 2014, dans le cadre de la lutte contre la fraude, des opérations de contrôles de situations familiales ont été menées conduisant à la constatation de créances sur des pensions de réversion versées à tort. Le montant des dépréciations augmente dans des proportions identiques, suite à la décision de déprécier à 100 % l'ensemble de ces dossiers.
- pensionnés débiteurs de retenues rétroactives.

Les créances douteuses, les créances frauduleuses et les dépréciations sur prestataires débiteurs sont détaillées ci-dessous :

(en euros)

	2018				2017			
	Nbre	Créances	Dépréciations	Valeur nette	Nbre	Créances	Dépréciations	Valeur nette
Créances douteuses	257	5 192 601	4 821 200	371 401	271	5 285 474	4 930 736	354 738
Pensionnés arrérages indûment versés	89	1 058 998	867 518	191 480	90	904 342	755 613	148 729
Arrérages à recouvrer sur ex-bénéficiaires	147	4 114 933	3 935 012	179 921	158	4 327 569	4 121 560	206 009
<i>dont créances enquêtes familiales</i>	62	2 951 807	2 880 371	71 436	75	3 444 581	3 331 406	113 175
Pensionnés débiteurs retenues rétroactives	21	18 670	18 670	0	23	53 562	53 562	0
Créances frauduleuses	7	475 525	475 525	0	6	409 258	409 258	0
Pensionnés créances frauduleuses		475 525	475 525	0		409 258	409 258	0
TOTAL	264	5 668 125	5 296 724	371 401	277	5 694 732	5 339 994	354 738

L'ANNEXE COMPTABLE**NOTE 2 - CREANCES COTISANTS ET COMPTES RATTACHES**

(en euros)

NATURE	2018	2017
Produits à recevoir sur cotisations normales	152 522	1 347 116
Autres cotisations	254 878	92 777
TOTAL	407 400	1 439 894

Les produits à recevoir sur cotisations normales s'élèvent à 0,4 M€ au 31 décembre 2018. Leur variation provient essentiellement de trésoreries qui, à la date d'arrêté des comptes, ont versées les cotisations plus tôt qu'en 2017.

Ils correspondent principalement aux cotisations dues par les employeurs sur les émoluments du mois de décembre 2018 qui doivent être versées au plus tard le 5 du mois qui suit celui au titre duquel les versements ont été effectués.

NOTE 3 - CREANCES SUR ENTITES PUBLIQUES ET ORGANISMES DE SECURITE SOCIALE

Elles sont constituées de créances sur l'Ircantec pour 765 € et sur la sécurité sociale pour 34 336 €. La variation de -3 M€ s'explique par l'enregistrement en 2017 du produit à recevoir pour la compensation généralisée.

NOTE 4 - VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT ET DISPONIBILITES

Au 31 décembre 2018, le portefeuille de valeurs mobilières de placement se compose de Fonds Communs de Placement (FCP) pour une valeur au bilan de 29,3 M€.

(en euros)

Intitulés	Valeur au début de l'exercice 01/01/2018	Opérations exercice 2018		Valeur à la fin de l'exercice 31/12/2018
		Achats	Ventes	
Valeurs mobilières de placement	19 322 702	929 546 695	919 602 690	29 266 707
Fonds commun de Placement	569 693	611 291 441	582 594 427	29 266 707
CMCIC	512 432	406 049 572	406 562 004	-
BNPPCI	57 261			57 261
AMUNDI CASH INSTIT SRI I2C		176 301 391	176 032 423	268 968
BNPOCT		28 940 478		28 940 478
SICAV	18 753 009	318 255 254	337 008 263	0
BNP MONEY 3M	18 753 009	318 255 254	337 008 263	0
TOTAL	19 322 702	929 546 695	919 602 690	29 266 707

L'ANNEXE COMPTABLE

Dans un contexte de baisse des taux, certains OPCVM ont vu leur valeur liquidative diminuer par rapport à la valeur d'achat. Conformément aux règles comptables, des provisions pour dépréciation ont été enregistrées. Le montant est de 0,5 M€ au 31 décembre 2018.

Les disponibilités ont augmenté de 40,3 M€.

Leur variation ainsi que celle des VMP, provient essentiellement du résultat excédentaire du fonds, le financement reçu en 2018 (subvention d'équilibre augmentée de 110 M€) ayant été supérieur aux besoins du fonds, contrairement à 2017.

NOTE 5 - CAPITAUX PROPRES

Le résultat de l'exercice est excédentaire de 39,8 M€ et s'explique par la hausse de la subvention d'équilibre.

Après affectation du résultat, ils s'élèvent à 62,3 M€.

NOTE 6 - PRESTATAIRES - CHARGES A PAYER

Les charges à payer correspondent :

- aux rappels de pensions payés à l'échéance du 1^{er} février 2019 ; ces rappels sont générés par la modification tardive du taux de salaire horaire à prendre en compte pour le calcul des arrérages de décembre 2018 ;
- à l'écart entre l'estimation des pensions définitives non encore liquidées et le montant des avances versées.

(en euros)

NATURE	2018	2017
Rappels estimés sur pensions	458 474	172 141
Reliquats de pensions suite à avances	2 612 485	2 504 033
TOTAL	3 070 959	2 676 174

NOTE 7 - COTISATIONS SOCIALES A REVERSER

Les cotisations sociales à reverser à l'URSSAF, soit 12,7 M€, correspondent aux retenues précomptées sur les pensions de décembre (échéance du 1^{er} janvier 2019) au titre des cotisations sociales : sécurité sociale, contribution sociale généralisée, contribution au remboursement de la dette sociale, contribution de solidarité pour l'autonomie.

Leur hausse de 23 % s'explique par un effet prix lié à l'augmentation de la CSG (cf. *Evolutions réglementaires*).

L'ANNEXE COMPTABLE

NOTE 8 - ORGANISMES ET AUTRES REGIMES DE SECURITE SOCIALE

Ce poste comprend :

- les dettes sur organismes de Sécurité Sociale pour 191 819 €, correspondant aux transferts de cotisations à l'IRCANTEC pour les ouvriers de l'Etat qui, ayant quitté le régime spécial sans droit à pension, doivent être rétablis dans leurs droits auprès de l'IRCANTEC.
- l'estimation du montant des prestations familiales dues à la CNAF, au titre de l'exercice 2018 pour les retraités titulaires d'une pension qui résident dans les DOM, pour 9 121 €.
- le montant dû au Fonds Spécial Invalidité pour 31 720€
- le montant dû au Fonds Spécial Vieillesse pour 1 475 €.
- la charge à payer de 4 M€ correspondant à la révision de l'acompte 2018 de la compensation généralisée.

NOTE 9 - CREDITEURS DIVERS

Ce poste est essentiellement composé d'arrérages non réclamés de moins de cinq ans pour 465 821 €.

L'ANNEXE COMPTABLE**NOTES SUR LE COMPTE DE RESULTAT****NOTE 10 - PRESTATIONS SOCIALES**

(en euros)

	Pension normale vieillesse droit direct	Pension normale vieillesse droit dérivé	Pension invalidité droit direct + 60 ans	Pension invalidité droit direct - 60 ans	Pension invalidité droit dérivé	TOTAL
Pension principale dont :	1 413 939 785	221 008 101	64 740 351	10 437 205	75 998 666	1 786 124 108
- avant l'âge légal	117 640 821					
- à l'âge légal et après	1 296 298 964					
Pension orphelins	0	2 694 712	0	0	1 703 660	4 398 373
Majoration pour enfants	44 631 792	10 822 688	1 938 810	181 560	3 052 031	60 626 880
Majoration handicapés	123 011	0	0	0	0	123 011
FSV	9 392	27 962	0	0	0	37 355
Tierce personne	0	0	1 270 602	395 942	0	1 666 544
TOTAL	1 458 703 980	234 553 463	67 949 763	11 014 707	80 754 358	1 852 976 271

Les prestations servies s'élèvent à 1 853 M€ au 31 décembre 2018, contre 1 839 M€ en 2017, soit une relative stabilité (+ 0,74 %).

Cette évolution s'explique par :

- Un effet volume de -0,57%, en effet le nombre de bénéficiaires en 2018 s'élève à 99 830 (97 465 pensions versées en titre définitif et 2 365 pensions payées sous avance), contre 100 402 en 2017 (98 503 pensions versées en titre définitif et 2 349 pensions payées sous avance).
- Un effet prix de +0,6% correspondant à la revalorisation des pensions vieillesse (pas de revalorisation en 2018, mais impact année pleine de celle du 1^{er} octobre 2017 de 0,8%), et des pensions d'invalidité de 1% au 1^{er} avril 2018.
- Le solde de la variation est lié à l'évolution du GVT.

NOTE 11 - CHARGES TECHNIQUES

Elles se composent :

- des transferts entre organismes de sécurité sociale : transferts de cotisations au régime général de la Sécurité Sociale (847 038 €) et à l'IRCANTEC (205 283 €) pour les ouvriers de l'Etat qui, ayant quitté le régime spécial sans droit à pension, doivent être rétablis dans leurs droits auprès du régime général et de l'IRCANTEC.
- des prestations familiales attribuées aux allocataires du FSPOEIE résidant dans les DOM pour 9 121 €.
- de la régularisation N-1 sur la compensation généralisée pour 798 380 €.

NOTE 12 - DOTATIONS ET REPRISES SUR DEPRECIATIONS TECHNIQUES

(en euros)

Intitulés	Valeur au début de l'exercice 01/01/2018	Dotations	Reprises	Valeur à la fin de l'exercice 31/12/2018
Créances douteuses sur prestataires débiteurs	4 930 736	739 357	848 893	4 821 200
Pensionnés, arrérages indûment versés s/contrats en cours	755 613	327 000	215 095	867 518
Arrérages à recouvrer s/ex-bénéficiaires	4 121 560	412 357	598 905	3 935 012
Pensionnés débiteurs de retenues rétroactives	53 562		34 893	18 670
Créances frauduleuses sur prestataires débiteurs	409 258	66 266	0	475 525
Pensionnés créances frauduleuses	409 258	66 266		475 525
TOTAL	5 339 994	805 624	848 893	5 296 724

L'ANNEXE COMPTABLE

NOTE 13 - FRAIS DE GESTION

Les frais de gestion comptabilisés s'élèvent à 6 424 567 €, en baisse de 6,7 % par rapport à 2017.

Ils se décomposent comme suit :

- Frais administratifs CDC
 - année 2018 : 6 888 607 €
 - régularisation exercice antérieur : - 451 220 €
- Frais de banque et assimilés
 - année 2018 : 6 984 €
 - régularisation exercice antérieur : - 19 804 €

NOTE 14 - COTISATIONS ET PRODUITS AFFECTES

Le montant des cotisations est en baisse de 4,6 % en 2018 par rapport à 2017. Cette évolution est due à la baisse du nombre prévisionnel de cotisants (23 640 en 2018, contre 25 605 en 2017) qui est notamment compensée par la hausse du taux des cotisations salariales (cf. *Evolutions réglementaires*).

NOTE 15 - TRANSFERTS ENTRE ORGANISMES DE SECURITE SOCIALE

- **Compensation généralisée**

(en euros)

NATURE	2018	2017
Compensation généralisée		
Acompte au titre de l'exercice	75 000 000	64 000 000
Révision acompte	-4 000 000	3 000 000
Régularisation exercices antérieurs*		1 088 012
TOTAL	71 000 000	68 088 012

* régularisation sur exercice antérieurs (-798 380 €) voir note 11 (détail compte de charges)

Les acomptes 2018 pour la compensation généralisée ont été fixés à 75 M€ par l'arrêté du 20/12/2017 paru au JO du 23/12/2017.

Le montant de la révision de l'acompte 2018 de 4 M€ a été fixé par l'arrêté du 21 décembre 2018 paru au JO du 23/12/2018.

Le montant des transferts définitifs de 2017 pour la compensation généralisée a été fixé à 66 201 620 € par l'arrêté du 21 décembre 2018 paru au JO du 23/12/2018. La régularisation en défaveur du fonds s'élève à 798 380 €.

- **Autres transferts**

Ils correspondent essentiellement aux transferts de cotisations vieillesse de la Sécurité sociale (888 190 €) et de l'IRCANTEC (133 674 €) suite à la validation des services auxiliaires des agents affiliés au fonds.

L'ANNEXE COMPTABLE**NOTE 16 - CONTRIBUTIONS PUBLIQUES**

Elles correspondent au montant de la subvention de fonctionnement de l'Etat pour l'année 2018 détaillé dans le tableau ci-dessous.

Cette subvention a été versée intégralement en 2018.

(en euros)

MISSION	Montants	
	2018	2017
Administration générale et territoriale de l'Etat	18 207 585	15 018 363
Agriculture, alimentation, forêt et affaires rurales	403 858	371 615
Défense	1 215 887 708	1 132 989 413
Ecologie, développement durable	141 105 226	121 607 736
Budget annexe "contrôle et exploitation aériens"	16 889 934	14 800 520
Economie		768 858
Recherche et enseignement supérieur	1 427 927	1 140 473
Gestion des finances publiques et des ressources humaines	40 991 624	37 635 608
TOTAL	1 434 913 862	1 324 332 586

L'ANNEXE COMPTABLE**FLUX DE TRESORERIE***(en euros)*

	2018	2017
RESULTAT NET	39 799 732	-40 402 386
Elimination des charges et produits sans incidence sur la trésorerie ou non liés à l'activité		
* Amortissements et provisions	-43 270	629 539
Capacité d'autofinancement	39 756 462	-39 772 846
Variation sur prestataires et fournisseurs débiteurs	-307 777	-772 931
Variation sur cotisants et comptes rattachés	1 032 493	-964 577
Variation des créances sur entités publiques et org. de sécurité	3 004 305	-3 033 750
Variation sur autres créances	2 193	-2 917
Variation des dettes fournisseurs et comptes rattachés	-35 970	6 877
Variation des dettes sur prestataires	30 918	1 087 071
Variation des dettes sur entités publiques et org. de sécurité sociale	6 372 429	-5 956 964
Variation sur autres dettes	-34 302	-5 008
Variation du besoin en fonds de roulement lié à l'activité	10 064 290	-9 642 200
Flux de trésorerie généré par l'activité	49 820 752	-49 415 047
Trésorerie d'ouverture (banque + OPCVM)	31 859 417	81 274 463
Trésorerie de clôture (banque + OPCVM)	81 680 169	31 859 417
Variation de trésorerie	49 820 752	-49 415 047

La variation de trésorerie en 2018 s'explique principalement par le résultat excédentaire de l'exercice.

L'AUDIT DES COMPTES

PricewaterhouseCoopers Audit
63, rue de Villiers
92208 Neuilly-sur-Seine Cedex

Mazars
61, rue Henri Regnault
92400 Courbevoie

**Rapport audit des Commissaires aux comptes de la Caisse des Dépôts
et Consignations sur les comptes individuels du FSPOEIE**

Mesdames, Messieurs,

En notre qualité de Commissaires aux comptes de La Caisse des Dépôts et Consignations et en réponse à votre demande dans le cadre de l'audit des fonds dont la Caisse des Dépôts et Consignations assure la gestion, nous avons effectué un audit des comptes individuels du FSPOEIE relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2018, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Ces comptes ont été établis sous la responsabilité de la Caisse des Dépôts et Consignations. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France et la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des Commissaires aux comptes relative à cette intervention. Ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

A notre avis, les comptes présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs et au regard des règles et principes comptables français, le patrimoine et la situation financière du FSPOEIE au 31 décembre 2018, ainsi que le résultat de ses opérations pour l'exercice écoulé.

Fait à Courbevoie et à Neuilly-sur-Seine, le 29 mai 2019

Les Commissaires aux comptes

**PRICEWATERHOUSECOOPERS
AUDIT**


Cyrille Dietz

MAZARS


Pascal Parant


François Lembezat



Une gestion Caisse des Dépôts

Rue du Vergne - 33059 Bordeaux Cedex

retraitesolidarite.caissedesdepots.fr

Tél. : 05 56 11 41 23